Réponse de RES à l'appel à contributions relatif aux règles NEBEF 3.0 et MA/RE v8.1

1. Règles NEBEF 3.0

- **Contrôle du réalisé** :

RES salue l'introduction de nouvelles méthodes de contrôle sur réalisé pour les sites connectés au RPD. L'introduction de la méthode par historique de consommation permettra d'éliminer certains biais statistiques qui pénalisaient les sites ayant un profil de consommation infra-journalier caractérisé.

Cependant, nous remarquons que certaines modalités de ces méthodes, et cela malgré des contributions de notre part, restent à améliorer. Il existe principalement une incohérence entre l'homologation initiale qui se réalise à la maille d'un site et le contrôle du réalisé qui se réalise à la maille de l'entité. Une méthode de contrôle de réalisé étant toujours plus performante appliquée à un agrégat de sites que appliquée à un site seul (les erreurs des différents sites se compensant entre elles en partie), il est donc improductif d'appliquer un critère d'homologation site par site pour l'évaluation d'une capacité résultante d'un agrégat.

Nous proposons que l'homologation se fasse à la maille d'un ensemble de site qui pourra, s'il satisfait les critères d'homologation, constituer une entité homologuée pour la méthode concerné. La constitution de cette entité pourra ensuite évoluée sans problème puisque l'erreur de l'entité est vérifiée mensuellement par RTE et peut entrainer en cas de non-performance un retrait de l'homologation.

- **Prise en compte du report**

RES approuve l'approche générale proposée pour la prise en compte du report dans les différents segments.

- **Déclaration aux guichets infra-journalier**

RES est satisfait de cette évolution qui permettra aux opérateurs d'effacement d'optimiser leur participation au mécanisme NEBEF.

2. Règles MA/RE v8.1

- **Contrôle du réalisé** :

Nous regrettons que les nouvelles méthodes de contrôles du réalisé annoncées pour le MA (méthode par prévision..) ne soient pas introduites dès la version 8.1 des règles.

En effet, si à compter de janvier 2017 il existera un catalogue intéressant de méthodes pour le NEBEF, les acteurs participant au MA n'auront toujours qu'une seule méthode à leur disposition. Cette dernière entrainant, selon les heures de la journée, des surestimations et sous-estimations de la capacité d'effacement des sites ayant un profil de consommation infra-journalier régulier (ex : profil heures pleines/heures creuses).

Ce délai est d'autant plus dommageable que cela affectera à la baisse le montant de capacité d'effacement offerte par ce type de sites lors de l'appel d'offre effacement 2017.